

Éléments de référence de chronologie

Représentation des zones d'extension du SCot extrait DOO St Mitre et légende des zones colorées



ESPACES URBAINS

- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'extension de l'urbanisation

SECTEURS PEU URBANISÉS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE MUTATION

- Anciennes zones « genre NB » des POS dont les PLU ont déjà déterminé la vocation urbaine
- Zones NB des POS dont les futurs PLU devront déterminer la vocation urbaine ou naturelle
- Friches industrielles à reconquérir

NIVEAUX D'INTENSITÉ D'URBANISATION

- A Niveau A : 50 logements minimum par hectares
- B Niveau B : 35 logements minimum par hectares
- C Niveau C : 20 logements minimum par hectares

0 1

Extrait du rapport de présentation qui confirme les données de l'OAP

Secteur d'OAP <i>(En extension urbaine)</i> <i>(En densification)</i>	Superficie <i>(En extension urbaine)</i> <i>(En densification)</i>	Nombre de logements <i>(En extension urbaine)</i> <i>(En densification)</i>	% de la production attendue de logements (725)
L'Anglon	11,2 ha	300	41,4 %

Représentation : à gauche d'une extraction Google AVEC parcelles sur la localisation du projet.

À droite colorées en vert et en rose les parcelles et lots qui ne seraient pas vendues et EMPÊCHERAIENT le projet sur son périmètre préjugé par les terrains réservés et les projets d'implantations permettant les 300 logements.





Extrait désignations de détails des lots de l'OAP et superficie

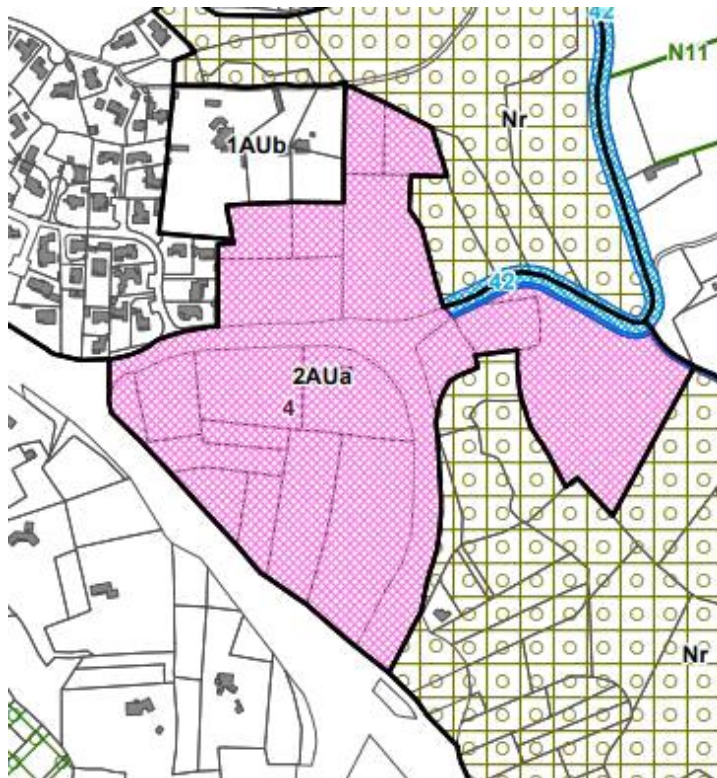
4	Secteur de Mixité Sociale L'Anglon = 30% logements locatifs sociaux minimum	Commune	AB0051, AB0052, AB0054, AB0055, AB0060, AB0061, AB0066, AB0067, AB0068, AB0069, AB0070, AB0071, AB0072, AB0073, AB0074, AB0075, AP0123, AP0124, AP0125	L'Anglon		110 357 m ²
---	---	---------	--	----------	--	------------------------

Libellés légende du plan de zonage sur le périmètre de l'OAP.

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

 Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3°

 Emplacement réservé au titre du L151-41-4°



Définition réglementaire des superficies concernées

1AUb, urbanisable au fur et à mesure du raccordement aux réseaux.

Caractère de la zone La zone **2AU** est une zone d'urbanisation future dite « stricte » ou « fermée », en raison de l'insuffisance de la desserte par les réseaux et/ou la voirie, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite la révision ou la modification du PLU. La zone 2AU comprend 5 secteurs : - **2AUa**, correspondant au futur quartier de l'Anglon ;